



La carte nationale d'identité électronique et le passeport sont des documents d'identité et de voyage. Il est obligatoire, même pour un mineur, de détenir un titre d'identité pour voyager.

La commune du Mesnil-Esnard fait face à une très forte demande de rendez-vous pour renouveler un titre d'identité. En parallèle, le respect des règles sanitaires nous impose de limiter le nombre d'usagers présents dans nos services. Ainsi, le nombre de créneaux proposés est réduit et les délais de rendez-vous peuvent être très longs.

Afin de réserver les rendez-vous aux usagers qui en ont le plus besoin, nous vous invitons à tenir compte des éléments suivants :



✓ Les cartes d'identité délivrées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 à des personnes majeures voient leur **durée de validité** automatiquement **prolongée de 5 ans** (15 ans au total), sans que cela ne figure dessus.

✓ Si votre **titre est encore valable** plusieurs mois, son **renouvellement peut attendre**.

✓ La **modification** du **nom d'usage** ou de l'**adresse** sur le titre d'identité n'est **pas obligatoire**.

✓ Si vous possédez une carte d'identité, un passeport n'est pas forcément nécessaire (et inversement).

✓ Si votre carte d'identité est dans le prolongement des 5 ans et que vous devez vous rendre à l'étranger, vous devez **impérativement présenter un justificatif de voyage** (billet d'avion, de train, réservation d'hôtel, confirmation de l'agence de voyage...).



**Attention, si vous possédez un passeport en cours de validité, votre carte d'identité ne sera pas renouvelée pour motif de voyage.**

**Pour obtenir votre carte d'identité électronique ou votre passeport :**

### 1 – Prenez rendez-vous pour déposer une demande de titre d'identité

Vous devez **prendre rendez-vous** auprès du service accueil de la Mairie :



❖ par téléphone au **02.32.86.56.56**

❖ à l'accueil **du lundi au vendredi** de 8h00 à 12h et de 13h15 à 17h

### 2 – Constituez votre dossier

- ❖ Vous pouvez remplir une **pré-demande en ligne** et vous acquitter du timbre fiscal si nécessaire sur le site de [l'Agence nationale des titres sécurisés \(ANTS\)](http://lAgence.nationale.des.titres.securises.ANTS) ou compléter le formulaire cerfa remis par la Mairie. La liste des **pièces à fournir** dépend de votre situation. Renseignez-vous sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) ou consultez la liste [ci-jointe](#).
- ❖ En cas de **séparation ou divorce**, vous devrez fournir la convention ou le jugement original pour déposer une demande pour votre enfant mineur en cas de résidence alternée (ainsi que les 2 justificatifs de domicile, les 2 pièces d'identité et l'autorisation écrite du 2<sup>ème</sup> parent).
- ❖ Vous devez **présenter votre ancien titre d'identité** (CNI, passeport) même s'il est périmé depuis plus de 5 ans.
- ❖ Les photos doivent être **conformes** et obligatoirement de **moins de 6 mois**. La norme est expliquée sur [service-public.fr](http://service-public.fr) **Afin de limiter les rejets pour non-conformité, nous vous demandons de vous munir de la planche complète mentionnant la date des photos ainsi que le certificat de conformité.**
- ❖ Vous pouvez acheter le **timbre fiscal** selon le cas lors de la pré-demande en ligne ou bien sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac (pas de vente sur le lieu de recueil de votre demande).
- ❖ Ces services sont **gratuits** et assurés par certaines mairies. Attention de ne pas accepter des services frauduleux qui vous demandent de payer !



### 3 – Présentez-vous au rendez-vous

- ❖ Si vous ne pouvez honorer votre rendez-vous, nous vous invitons à l'annuler en appelant au 02.32.86.56.56
- ❖ **Mesures COVID-19** : nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire pour accéder à nos services. Par ailleurs, nous vous demandons de limiter le nombre de personnes vous accompagnant à votre rendez-vous.
- ❖ Présentez-vous **à l'heure** à votre rendez-vous.
- ❖ Assurez-vous que votre **dossier est complet** (liste des pièces à fournir [ici](#)), toute demande incomplète (pièce manquante ou photo non conforme) entrainera l'annulation du rendez-vous.
- ❖ La **présence du bénéficiaire** au dépôt de la demande de carte d'identité ou du passeport est **obligatoire**.
- ❖ Les **mineurs**, dont la présence est obligatoire, doivent venir accompagnés d'un **représentant légal**



- ❖ Le CERT est en charge de l’instruction et de la validation des demandes, il peut exiger des pièces supplémentaires. Si tel est le cas, nous vous contacterons au numéro de téléphone indiqué dans votre dossier.

#### 4 – Retirez votre titre d'identité



- ❖ Vous serez averti de la **disponibilité** de votre **titre** par **SMS**.
- ❖ Vous devez **prendre rendez-vous** pour récupérer votre nouveau titre en Mairie.
- ❖ Présentez-vous avec le récépissé remis au dépôt de la demande et votre ancien titre, selon le cas.
- ❖ Votre **présence est obligatoire** au retrait à partir de **12 ans** (prise d’empreintes)
- ❖ Si vous n’avez pas reçu de SMS, vous pouvez vérifier si votre titre est arrivé en vous rendant sur le site de l’Agence Nationale des Titre Sécurisés, muni de votre numéro de demande (inscrit sur le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de votre demande) : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>
- ❖ Tout titre d’identité **doit être retiré dans un délai de 3 mois** à compter de sa mise à disposition (réception par le service dans lequel la demande a été déposée et envoi du SMS). **Passé ce délai, le titre sera automatiquement détruit, sans possibilité de remboursement. Ce délai est fixé par l’État et la commune du Mesnil-Esnard ne peut en aucun cas le prolonger.**

**IMPORTANT**